



STEPHENSON
FORMATION



APPRENTISSAGE

MES DROITS ET DEVOIRS

Le guide de l'apprenti

Comprendre mon statut. Construire mon parcours.

Sommaire

Six rubriques pour vous accompagner tout au long de votre apprentissage.

01 **Mon statut** **03**
SFP, apprenti et salarié

02 **Mon contrat** **06**
Engagements, durée et rupture

03 **Mes droits** **09**
Rémunération, congés et protection

04 **Mes devoirs** **12**
Formation, assiduité et sécurité

05 **Mes aides** **13**
Vie quotidienne et accompagnement

06 **Mes ressources** **18**
Vos interlocuteurs chez Stephenson

Quel est mon statut ?

Avant de parler d’alternance, parlons de votre statut.

Votre parcours au CFA peut commencer avant même d’avoir trouvé votre entreprise. Dans ce cas, vous bénéficiez du statut de Stagiaire de la Formation Professionnelle (SFP). Cela vous permet de débiter votre formation au CFA, tout en poursuivant activement votre recherche d’un employeur.

Pas encore d’entreprise ?

Vous êtes stagiaire de la formation professionnelle (SPF) et vous recherchez activement votre employeur.

Une entreprise vous a recruté ?

Vous êtes apprenti salarié et vous alternez entre le CFA et l’entreprise.

À retenir

le statut SFP vous permet de commencer votre formation sans attendre d’avoir trouvé votre entreprise, dans la limite prévue par le dispositif.

Le statut SFP

Commencer ou poursuivre sa formation sans contrat d'apprentissage.

Le statut SFP vous permet de suivre votre formation au CFA sans contrat d'apprentissage, pendant la période prévue par votre situation.

Pas encore d'entreprise · Jusqu'à 3 mois

Vous commencez votre formation au CFA tout en recherchant activement votre employeur.

Votre contrat est rompu · Jusqu'à 6 mois

Vous pouvez continuer votre formation (sous certaines conditions) au CFA pendant votre recherche d'un nouvel employeur.

Rémunération

Vous n'êtes pas salarié : Vous ne percevez pas de rémunération liée à un contrat d'apprentissage.

Le réflexe

Ne pas avoir d'entreprise n'est pas une pause. Votre formation a commencé. Votre recherche d'entreprise aussi.

Objectif : passer du statut SFP au statut d'apprenti salarié.

Chercher. Candidater. Relancer. Se faire accompagner. Recommencer.

Apprenti et salarié

Deux lieux. Un seul objectif.

Dès la signature de votre contrat d'apprentissage, vous entrez dans une nouvelle étape : vous êtes **apprenti ET salarié** de votre entreprise.

En entreprise

Vous travaillez, apprenez votre métier et développez vos compétences avec votre maître d'apprentissage.

Au CFA

Vous suivez votre formation et préparez votre diplôme avec l'équipe pédagogique.

Entre les deux

Vous respectez votre rythme d'alternance, vos horaires et vos engagements au CFA comme en entreprise.

Le réflexe

Vous n'êtes pas « juste un étudiant » en entreprise. Vous êtes un salarié en formation, avec des droits, des responsabilités et des engagements.

Votre mission : apprendre le métier, réussir votre diplôme et devenir progressivement autonome.

Les engagements

En signant votre contrat, votre employeur s'engage à :

Le contrat d'apprentissage formalise vos droits, vos obligations et les conditions de votre formation. **Conservez-le précieusement** : il pourra vous être demandé tout au long de votre parcours.

01 / Rémunération

Vous verser une rémunération conformément à la réglementation.

02 / Formation

Vous assurer une formation professionnelle complète, en entreprise et au CFA.

03 / Accompagnement

Vous accompagner grâce à un maître d'apprentissage.

04 / Santé et sécurité

Vous permettre de travailler dans des conditions garantissant votre santé et votre sécurité.

05 / Missions

Vous confier des missions en lien avec votre formation et favorisant le développement de vos compétences.

Contrat d'apprentissage

(art. L6211-1 et suivants du code du travail)



(Lire ATTENTIVEMENT la notice Cerfa avant de remplir ce document)

N° 10103*14

Mode contractuel de l'apprentissage

L'EMPLOYEUR

☐ employeur privé ☐ employeur « public »*

Nom et prénom ou dénomination : N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :

N° : Voie :

Complément :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Type d'employeur :

Employeur spécifique :

Code activité de l'entreprise (APE) :

Effectif total salariés de l'entreprise :

Code IDCC de la convention collective applicable :

*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage : ☐

L'APPRENTI(E)

Nom de naissance de l'apprenti(e) :

Nom d'usage :

Le premier prénom de l'apprenti(e) selon l'état civil :

NIR de l'apprenti(e) :

Date de naissance : / /

Sexe : ☐ M ☐ F

Département de naissance :

Commune de naissance :

Nationalité : Régime social :

Déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau :

☐ Oui ☐ Non

Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur

handicapé : ☐ Oui ☐ Non

Si non, bénéficiez-vous de droits attachés à la RQTH** :

Équivalence jeunes : ☐ Oui ☐ Non

Extension BOE : ☐ Oui ☐ Non

Situation avant ce contrat :

Dernier diplôme ou titre préparé :

Dernière classe / année suivie :

Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

Déclare avoir un projet de création ou de reprise d'entreprise : ☐ Oui ☐ Non

** Reportez-vous à la page 4 de la notice pour en savoir plus sur les droits attachés à la RQTH

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Maître d'apprentissage n°1

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance : / /

Courriel :

Emploi occupé :

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

Maître d'apprentissage n°2

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance : / /

Courriel :

Emploi occupé :

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

☐ L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

Durée et rupture

Le contrat d'apprentissage est conclu pour une durée limitée.

En règle générale, il s'agit d'un CDD dont la durée varie de 6 mois à 3 ans, selon la formation préparée (sauf situations particulières prévues par la réglementation).

Important : la durée du contrat correspond généralement à celle de votre formation. La formation en entreprise et au CFA débute souvent en même temps. Toutefois, la formation peut commencer jusqu'à 3 mois avant ou jusqu'à 3 mois après le début du contrat d'apprentissage.

Bon à savoir : cette souplesse permet de débiter une formation ou un contrat sans attendre que les deux commencent exactement le même jour.

Les 45 premiers jours

Les 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise sont souvent définis comme la « période d'essai » de l'apprenti. Durant cette période, l'employeur et l'apprenti peuvent unilatéralement rompre le contrat.

Seuls les jours travaillés en entreprise comptent. Pour un contrat qui commence en septembre, ces 45 jours se terminent souvent en décembre, voire en janvier de l'année suivante. Les jours au CFA, maladies et congés ne rentrent pas dans le décompte.

Après ces 45 jours

Le contrat peut être rompu :

- Par un accord écrit et signé des deux parties.
- À l'initiative de l'employeur : force majeure, faute grave de l'apprenti, inaptitude constatée par le médecin du travail, décès d'un employeur maître d'apprentissage, exclusion définitive de l'apprenti par le CFA.
- À l'initiative de l'apprenti : après respect d'un préavis, ou en cas d'obtention du diplôme ou du titre préparé.

Ma rémunération

Augmentation du SMIC au 1er juin 2026 : Impact sur la rémunération des apprentis

Le SMIC a été revalorisé de +2,41% au 1er juin 2026, passant de 12,02€ à 12,31€ brut de l'heure, soit 1 867,02€ brut mensuel (base 35 heures).



Pour rappel, les **apprentis** perçoivent une **rémunération minimum** fixée soit par la loi (article D6222-26 du code du travail) soit par leur convention collective.

Au niveau légal :

Rémunération brute mensuelle minimale			
Situation	1ère année	2ème année	3ème année
-de 18 ans	27% du SMIC, soit 504,09 €	39% du SMIC, soit 728,14 €	55% du SMIC, soit 1026,86 €
18 à 20 ans	43% du SMIC, soit 802,82 €	51% du SMIC, soit 952,18 €	67% du SMIC, soit 1 250,90 €
21 à 25 ans	Salaire le plus élevé entre 53% du SMIC, soit 989,52 € <u>OU</u> 53% du SMC	Salaire le plus élevé entre 61% du SMIC, soit 1 138,88 € <u>OU</u> 61% du SMC	Salaire le plus élevé entre 78% du SMIC, soit 1 456,27 € <u>OU</u> 78% du SMC
26 ans et +	Salaire le plus élevé entre 100% du SMIC, soit 1 867,02 € <u>OU</u> 100% du SMC	Salaire le plus élevé entre 100% du SMIC, soit 1 867,02 € <u>OU</u> 100% du SMC	Salaire le plus élevé entre 100% du SMIC, soit 1 867,02 € <u>OU</u> 100% du SMC

Cette grille de rémunération prend en compte l'âge de l'apprenti ainsi que son année d'exécution du contrat d'apprentissage (1^{re}, 2^e ou 3^e année).

Les montants indiqués correspondent aux rémunérations minimales légales, calculées en pourcentage du SMIC. Lorsque la convention collective prévoit une rémunération plus favorable, c'est le montant le plus avantageux qui s'applique.

Mes congés

En tant qu'apprenti, vous bénéficiez de différents types de congés, comme tout salarié.

Congés payés

J'acquiers 2,5 jours ouvrables de congés par mois travaillé, soit 30 jours par an, ce qui correspond à 2,08 jours ouvrés par mois.

Les congés sont fixés en accord avec l'employeur et sont rémunérés. Le temps passé en CFA compte comme du temps de travail pour le calcul des congés.

RTT

En travaillant 35 heures par semaine, il n'y a pas de RTT.

Au-delà, tout dépend de la politique de mon entreprise et de la convention collective applicable.

Préparation des examens • 5 jours

Vous bénéficiez d'un congé spécifique de **5 jours ouvrables**, à prendre dans le mois qui précède les épreuves finales. Ils sont accordés et rémunérés par votre employeur, ne peuvent pas être refusés et s'ajoutent à vos congés payés. Ils vous permettent de préparer vos examens dans les meilleures conditions.

Santé et protection

Visite médicale

Obligatoire avant ou dans les 2 mois suivant l'embauche, elle est organisée et financée par l'employeur. Le médecin du travail vérifie mon aptitude au poste. Pour les mineurs, la surveillance est renforcée.

Santé et sécurité

Il est interdit d'employer l'apprenti à des travaux dangereux pour sa santé ou sa sécurité. En entreprise comme en CFA, je bénéficie du régime de sécurité sociale sur les accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP).

Garanties

De manière générale, je bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés :

- Mutuelle.
- Prise en charge du titre de transport en commun (minimum 50 %).
- Trimestres pour la retraite.

Mes engagements

Être apprenti, c'est bénéficier de droits, mais aussi respecter des devoirs.

En entreprise comme au CFA, votre engagement, votre assiduité et votre comportement professionnel sont essentiels à votre réussite.

Suivre ma formation avec sérieux

Je participe activement aux cours, réalise les travaux demandés et respecte le rythme d'alternance prévu dans mon contrat afin de développer les compétences nécessaires à l'obtention de mon diplôme et à la réussite de mon parcours professionnel.

Être présent et respecter les règles

La présence en cours est une obligation légale. Elle est indispensable à votre réussite et peut avoir un impact sur votre rémunération. Toute absence injustifiée peut entraîner des conséquences sur votre formation et la validation de votre diplôme.

Je respecte le règlement intérieur du CFA et de l'entreprise, les consignes données et les règles de vie en collectivité.

Veiller à la santé et à la sécurité

Je veille à ma santé et à ma sécurité, ainsi qu'à celles des personnes qui m'entourent. Je respecte les consignes de sécurité de mon entreprise et du CFA, et je porte les équipements de protection individuelle (EPI) lorsqu'ils sont obligatoires.

Vie quotidienne

Cliquez sur “En savoir plus” pour accéder aux ressources du livret.



AIDES DE LA RÉGION

Découvrez les principales aides proposées par la Région et les conditions pour en bénéficier.

[En savoir plus →](#)



TRANSPORTS

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier du forfait Navigo Gratuité. Pour en bénéficier, une demande doit être effectuée auprès d'Île-de-France Mobilités.

[En savoir plus →](#)



RSA

Le RSA (Revenu de Solidarité Active) garantit un revenu minimum aux personnes qui n'ont pas de ressources.

Le montant dépend de la taille et de la composition du foyer.

Le RSA est accessible :

À partir de 25 ans pour tous. Pour les 18-24 ans seulement s'ils sont parents seuls ou ont déjà travaillé un certain temps.

[En savoir plus →](#)

Se loger

Cliquez sur “En savoir plus” pour accéder aux ressources du livret.



LOCA PASS

Proposé par Action Logement, il permet d'obtenir une avance gratuite pour financer mon dépôt de garantie (jusqu'à 1 200 €), remboursable sans intérêts. Il facilite l'accès au logement pour les jeunes en alternance.

[En savoir plus →](#)



GARANTIE VISALE

Dispositif gratuit proposé par Action Logement, il se porte garant pour moi auprès du propriétaire en cas d'impayés de loyer. Accessible aux apprentis de moins de 30 ans, il rassure Les bailleurs et facilite la location.

[En savoir plus →](#)



L'AIDE MOBILE JEUNE

Subvention pouvant aller jusqu'à 100 €/mois, elle aide les apprentis de moins de 30 ans à financer un loyer ou un logement proche de leur lieu de travail ou du CFA. Elle est cumulable avec d'autres aides au logement.

[En savoir plus →](#)

Prendre soin de soi

Cliquez sur "En savoir plus" pour accéder aux ressources du livret.



FIL SANTÉ

Le Fil Santé Jeunes est un dispositif de prévention répondant à distance aux questions de santé physique, mentale et sociale que se posent les jeunes de 12 à 25 ans. L'activité d'écoute, d'information et d'accompagnement est réalisée au téléphone, à l'aide d'un numéro vert, et sur Internet.

[En savoir plus →](#)



MAISON DES ADOS

C'est un lieu d'accueil et de conseil pour tout ce qui concerne les jeunes en matière de santé, relations, sexualité, scolarité, ou mal être, consommations, etc. La maison des adolescents Robert-Debré est un lieu facile d'accès pour tous, conçu pour aider et soutenir les adolescents.

[En savoir plus →](#)



MON SOUTIEN PSY

Le dispositif Mon soutien psy s'adresse aux personnes dès l'âge de 3 ans (enfants, adolescents et adultes), en souffrance psychique d'intensité légère à modérée. Le dispositif s'adresse aux patients adultes de 18 ans ou plus en souffrance psychique.

[En savoir plus →](#)

ÊTRE ACCOMPAGNÉ

Cliquez sur “En savoir plus” pour accéder aux ressources du livret.



PÔLE SANTÉ

Le pôle santé est un centre polyvalent qui vous propose plusieurs consultations gratuites. Horaires de 8h35-18h30 du lundi au vendredi. 16 rue Cavé 75018 PARIS.

[En savoir plus →](#)



LE REFUGE

Le refuge héberge et accompagne les jeunes LGBT+, âgés de 14 à 25 ans, rejetés par leurs parents, chassés du domicile familial, parce qu'ils sont homosexuels ou trans et/ou en questionnement identitaire.

[En savoir plus →](#)



CRÉSUS

LCrésus Île-de-France Paris écoute, conseille et accompagne les personnes en situation de surendettement ou rencontrant des difficultés à gérer leur budget.

[En savoir plus →](#)

SOLIDARITÉ ET EMPLOI

Cliquez sur "En savoir plus" pour accéder aux ressources du livret.



RESTOS DU COEUR

L'objectif est d'aider et d'apporter assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à un repas gratuit, et par la participation à leur insertion sociale et économique ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

[En savoir plus →](#)



LA CRAVATE SOLIDAIRE

L'association a pour objectif la lutte contre les discriminations à l'embauche, notamment celles liées à l'apparence physique. Sa mission est de permettre à des candidats de réussir leurs entretiens dans les meilleures conditions.

[En savoir plus →](#)



STEPHENSON FORMATION

En tant qu'apprenti, vous pouvez bénéficier de nombreuses aides pour faciliter votre parcours. Il vous appartient d'effectuer les démarches pour les demander. Le CFA peut vous informer et vous accompagner si vous en avez besoin.

Chez Stephenson

Des interlocuteurs pour vous écouter et vous accompagner.

01 / Accompagnement

Le CFA met à votre disposition des ressources, des informations et un accompagnement pour vous aider à identifier les aides existantes et à réaliser vos démarches si nécessaire.

Un dressing solidaire est à votre disposition au sein de Stephenson Formation. Vous pouvez y trouver des vêtements du quotidien à prix solidaire, afin de vous équiper à moindre coût.

Contact : poleprojets@stephenson-formation.fr

02 / Santé mentale

Des personnes sont formées PSSM (Premiers Secours en Santé Mentale) pour vous écouter, soutenir et orienter en cas de difficultés psychologiques ou de stress lié à la formation.

Cécile HESCLOWICZ — 1er étage

Laurent THERBET — 1er étage

Nicolas BRUYERRE — 5e étage

03 / Référent handicap

Une personne est référente handicap pour vous accompagner, conseiller et faciliter l'accès aux aménagements dont vous pourriez avoir besoin pendant votre formation.

Gilles ARRIVault — 1er étage





STEPHENSON
FORMATION

Se révéler par l'expérience

48 rue Stephenson,
75018 PARIS

@Stephenson-formation